



RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ETABLISSEMENT D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU
PUBLIC EN VUE D'UNE OPERATION DE RESORPTION DES ZONES
BLANCHES POUR L'ACCES AU HAUT DEBIT**

Annexe 18 – Procédure de réception

Nom du candidat : France Télécom SA

Date de version : 11/12/2009

Clause de confidentialité

Toute information contenue dans ce document strictement confidentiel est fournie à la Région Languedoc-Roussillon dans le seul but de répondre à sa requête, et ne peut être utilisée à d'autre fin.

La Région Languedoc-Roussillon s'engage à ne pas publier ni faire connaître tout ou partie de ces informations à quelque tierce partie que ce soit, sans l'autorisation préalable de France Télécom.

copyright 2009
tous droits réservés

Version expurgée
après avis de la CNDA
n° 2008 06-31-FIT

TABLE DES MATIERES

1.	Processus de validation des travaux	4
1.1	Prérequis à fournir par le partenaire à T0 + 1 mois.....	4
1.2	Validation des APD.....	5
2.	Modalités de réception et de recette.....	5
2.1	Modalités de réception des travaux réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.....	6
2.2	Réception des travaux de génie civil.....	6
2.3	Réception des travaux de tirage et raccordement de fibre optique.....	6
2.4	Réception des locaux techniques.....	7
2.5	Réception des déploiements Wifi.....	7
2.6	Modalités de réception de l'ensemble des travaux par le Département.....	8
2.7	Procédure de vérification de la couverture.....	8
2.8	Modalités de remise des Dossiers d'Ouvrages Exécutés au Département	9

Version exploitée
après avis de la CADA
n° 2008 06-31-ET

1. Processus de validation des travaux

Afin de permettre à la Région de suivre l'avancement des travaux, il est prévu au-delà des commissions de coordination et des réunions de chantier ce qui suit :

1.1 Prérequis à fournir par le partenaire à T0 + 1 mois

Le partenaire devra fournir à la Région à T0+1mois :

- Le détail du réseau avec l'ensemble des éléments qui seront à recetter :
 - o Les NRAZO
 - o Les tronçons de Génie Civil et Fibre Optique
 - o Les cellules WIFI

- Un format d'APD pour chacun de ces éléments
Les APD devront à minima intégrer :
 - Les éléments réseau au format électronique (vectoriel en Lambert II étendu)
 - Etre détaillé au 200^{ième} en zone urbaine
 - Etre détaillé au 500^{ième} en zone rurale
 - Eventuellement en zone rurale et sur linéaires sans changement de direction, ces linéaires pourront être détaillés au 1000^{ième}
 - L'assurance d'une pré-validation technique par le gestionnaire de voirie. A cette occasion, il pourra s'assurer qu'aucune infrastructure préexistante des collectivités ne peut être mobilisée.
 - Pour les équipements des boucles locales WIFI : la présentation des points hauts, leur couvertures et l'assurance de la prévalidation des conventions de mise à disposition.

- Un format de PV de recette pour chacun de ces éléments
Ces PV de recette devront à minima intégrer :
 - Pour la réception du génie civil :
 - Le contrôle du nombre de fourreaux / type / diamètre
 - Les tests de mandrinage et pression sur les PEHD (fiches de test à fournir)
 - Les tests du plynox
 - Pour la réception de la liaison optique
 - Bilan complet des liaisons optiques
 - Plan des boîtes d'épissurage
 - Pour la réception des cellules WIFI
 - Les protocoles de mesures
 - Les cartes de couvertures

- Un format de DOE pour chacun des ces éléments

Ces éléments seront à valider par la Région sous 10 jours et seront ensuite à utiliser pour l'ensemble du projet et de façon homogène sur les zones de déploiement.

Une proposition de ces documents en version "projet" devra être envoyée à la Région à T0+15 jours pour lui permettre de procéder à des remarques avant la livraison des versions définitives.

1.2 Validation des APD

La validation des APD se fera conformément au planning présenté en annexe 4.

- Le partenaire devra faire valider les APD par la région avant le déploiement de l'élément réseau concerné par l'APD. Les APD seront validés par la région sous un délai de 2 semaines. Au-delà l'APD sera considéré comme validé.
- Dans le cas d'un rejet des APD par la Région, le partenaire ne pourra pas procéder aux travaux et devra faire une contre proposition :
 - o Si France Télécom répond dans les 2 jours l'APD devra être validé par la région sous 4 jours.
 - o Au-delà, la contre-proposition devra être validée sous 10 jours.

La demande des autorisations de voirie pourra se faire en parallèle de la validation des APD, mais ne pourront être réalisés que les travaux validés par la Région via la validation des APD.

2. Modalités de réception et de recette

A l'issue des travaux d'une zone considérée, le partenaire fait réaliser une série de tests fonctionnels qui seront à préciser entre le Chef de Projet de la Région et la Direction de Projet du partenaire.

2.1 Modalités de réception des travaux réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre

Les procédures de recette se font à deux niveaux :

- la recette par prestations concerne les relations entre le partenaire et les entreprises sous-traitantes.
- la réception de l'ensemble des éléments du Réseau par la Région.

Les entreprises sous-traitantes notamment locales sont liées au Partenaire par un contrat d'assurance qualité.

Les procédures décrites dans les paragraphes suivants concernent les relations entre le partenaire et les entreprises sous-traitantes qui auront été choisies pour l'exécution des travaux.

Le résultat de celles-ci sera présenté à la Région en préalable aux Comités de Suivi.

2.2 Réception des travaux de génie civil

L'entreprise sous-traitante, après avoir effectué les contrôles liés à la vérification technique des ouvrages, remet au partenaire la documentation prévue au contrat et les preuves de qualité, conformément aux dispositions contractuelles qui la lient au partenaire. Elle signe et adresse au partenaire, sous son entière responsabilité, un « certificat de conformité des travaux de lignes » ; la date précisée dans le certificat de conformité vaut date d'achèvement des travaux.

La vérification des réalisations, des modalités d'exécution suivant les modes opératoires, normes et notices techniques fournies, seront effectuées par sondage par le Partenaire.

Sur la base de documents fournis par les sous-traitants et conformément aux procédures internes du système de qualification des entreprises de travaux réseaux, le partenaire prononcera ou refusera au sous-traitant la réception des travaux.

2.3 Réception des travaux de tirage et raccordement de fibre optique

Comme pour les travaux de génie civil, la Réception des travaux de tirage et raccordement de fibre optique donne lieu à une vérification technique des ouvrages :

- Contrôle visuel :
 - o La réception des fibres noires de collecte va consister dans un premier temps à un contrôle visuel du parcours de l'artère du NRA d'origine jusqu'aux NRAZO.
 - o Il sera procédé par prélèvement à l'ouverture de chambres de raccordement.

- Tests qualitatifs :
 - o Réception qualitative de la fibre optique sur les éléments suivants :
 - Le Tableau des longueurs pour 1310nm et 1550nm regroupant
 - connecteurs et épissures
 - réflectances
 - bilan des liaisons
 - mesures hors norme
 - Le tableau de comparaison des écarts 1310/1550nm

L'entreprise remet alors au partenaire la documentation prévue au contrat et les preuves de qualité, conformément aux dispositions contractuelles qui la lient au partenaire. Elle signe et adresse au partenaire, sous son entière responsabilité, un « certificat de conformité des travaux de lignes » ; la date précisée dans le certificat de conformité vaut date d'achèvement des travaux.

Le partenaire, sur la base de ces documents, prononcera ou refusera au sous-traitant la réception des travaux.

2.4 Réception des locaux techniques

L'entreprise sous-traitante se conforme à la documentation prévue au contrat, notamment en ce qui concerne les conditions générales d'exécution des travaux.

Les prestations réalisées au titre du contrat seront réceptionnées par le prestataire, suivant les procédures internes du système de qualification des entreprises de travaux publics du partenaire.

La vérification des réalisations, des modalités d'exécution suivant les modes opératoires, normes et notices techniques fournies, seront effectuées tout au long des chantiers.

2.5 Réception des déploiements Wifi

La réception des déploiements WIFI commence par un inventaire et une vérification des équipements déployés : types des équipements, paliers logiciels, paramètres techniques (radios, environnement technique, connectique...).

Le fonctionnement de chaque AP est ensuite testé en utilisant un PC relié à un CPE test positionné sur le périmètre de l'AP concernée :

- test de réception du signal radio (niveau reçu, rapport signal sur bruit)
- test de connexion internet
- tests d'usage internet : téléchargement de page, vidéo en mode streaming.
- tests de gestion de l'AP depuis le WLC

La réception des AP est prononcée si aucun dysfonctionnement n'est observé.

Suite à la réception des cellules WIFI, des cartes de couverture correspondant à minima à 80% d'éligibilité par commune seront validées par des mesures terrains.

Elles seront ensuite publiées sur le serveur d'éligibilité de la collectivité après validation par la Région.

2.6 Modalités de réception de l'ensemble des travaux par le Département

A l'issue des travaux d'une tranche considérée, le partenaire fait réaliser une série de tests fonctionnels qui seront à préciser entre le Chef de Projet de la Région, la Direction de Projet du partenaire et le Chef de Projet du prestataire.

Les tests fonctionnels réalisés dans le cadre des procédures techniques de mise en œuvre des services très haut débit seront décrits dans le contrat de sous-traitance qui sera passé entre le Partenaire et les entreprises notamment locales qu'il retiendra pour effectuer les travaux.

Quinze jours au moins avant la date prévisionnelle des tests, le chef de projet de la Région est invité à assister et superviser la réalisation de ces tests fonctionnels. Il dispose alors d'un délai de 7 jours à compter de l'invitation pour faire part à la Direction de Projet du partenaire de son intention d'y assister, ou demander un report qui ne peut excéder de 7 jours la date proposée. Sans proposition de nouvelle date de sa part dans les 7 jours, les tests sont déroulés à la date initialement fixée.

A l'issue de ces essais, un procès-verbal de réception est rédigé par la direction de projet du partenaire.

Ce procès-verbal est remis en séance ou transmis au chef de projet de la Région qui dispose alors d'un délai maximum de 10 jours à dater de la réception de ce procès-verbal pour notifier expressément sa décision au partenaire :

- si cette décision est positive, il signe le procès-verbal. La réception des travaux et la disponibilité technique du service sont alors prononcées sur cette zone.
- en cas de non-réponse du chef de projet de la Région à l'issue d'un délai de 10 jours, la réception des travaux et la disponibilité technique du service sur la zone sont considérées comme prononcées.
- Si cette décision est négative, le partenaire mettra tout en œuvre pour lever les réserves constatées sur le procès-verbal.

Nota : tous les jours décomptés sont des jours calendaires.

2.7 Procédure de vérification de la couverture

Après la mise en service des NRAZO, France Telecom fournira :

- Un bilan d'éligibilité à 512kbit/s et 2Mbit/s
- Ce bilan sera donné par couple zone de sous répartition / commune
- Seront détaillés le nombre de lignes total, le nombre de lignes inéligibles à 512kbit/s, le nombre de ligne inéligibles à 2Mbit/s ainsi que le nombre de lignes à l'étude.
- C'est sur la base de ces éléments que pourront être vérifiés nos engagements d'éligibilité ADSL présentés en annexe 16 et 22.

Pour les communes WIFI :

- Suite au déploiement des cellules Wifi, des cartes de couverture correspondant à minima à 80% d'éligibilité par commune :
 - seront vérifiées par le Titulaire par des mesures terrains
 - seront validées par la Région
 - seront publiées sur le service d'éligibilité de la collectivité
- Le Titulaire s'engage à couvrir les clients situés dans les zones de couverture des cellules wifi mises en place par le Titulaire. A cet effet, 230 cellules ont été prévues.
- Comme précisé en annexe 13-d, la couverture apportée par les 230 cellules wifi doit permettre une éligibilité moyenne de 89.2% sur l'ensemble des 69 communes wifi. Ce niveau de couverture nous permet en apportant du wifi à l'ensemble des clients situé en zone de couverture de garantir un niveau minimal de 80% d'éligibilité sur 67 communes wifi. Les deux dernières commune ont une amélioration substantielle de leur éligibilité grâce au WIFI et les 80% seront obtenus grâce au complément satellitaire.
- Afin de traiter le cas des clients situés dans une zone de couverture de cellule wifi dont l'accès ne peut être mis en service, le titulaire prendra en charge une solution de remplacement, dans la limite d'un plafond global et forfaitaire de 235 800 euros HT quelque soit le nombre de clients concernés, sur la durée du contrat.
- Les solutions de remplacement sont de plusieurs types :
 - Rehausse de l'antenne du client final
 - Ajout de cellules wifi
 - Prise en charge d'un kit de connexion satellite
- Des modalités de pénalités sont précisées en annexe 22 du contrat en cas de non couverture de clients présents sous des zones de couverture wifi.

2.8 Modalités de remise des Dossiers d'Ouvrages Exécutés au Département

Le processus de remise des Dossiers d'Ouvrages Exécutés pour être discuté lors de la commission de coordination. Notre proposition est de partir sur les principes suivant :

- Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés seront remis pour chaque zone concernées dans un délai d'un mois après validation du procès-verbal de réception des travaux. Le département aura alors 15 jours pour le valider.
- En cas de non-réponse du chef de projet du Département à l'issue d'un délai de 15 jours, la validation du DOE sera considérée comme effective.
- Si cette validation est négative, le partenaire aura 1 mois pour fournir un DOE conformes aux réserves émises par le département.